



COMMUNE de HILSENHEIM

2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le dix-huit mai deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie. L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc STEYDLI, Maire

Mme SCHMIDT-TRINGLER Isabelle, M. JEHL Pascal, Mme CROVISIER Catherine, M. UHL Christophe, Mme LUTHRINGER Sandra, adjoints

Monsieur APELL Gérard - Madame DELAMESIERE Anaïs
Madame EHRHART Elisabeth - Monsieur GUYON Mattéo - Monsieur HEIM Rémy — Madame HEIM Yvette – Monsieur HEINRICH Claude - Monsieur KNOBLOCH Loic - Monsieur KOPP Eric – Madame REINBLLOT Perrine – Madame ROSER Sarah - Madame SCHMITT Manon - Madame SCHREIBER –VIOLAIN Marie - Monsieur STOECKEL Joël - Monsieur STUMPF Pascal - Madame SUHR EHRHART Katia

ETAIENT ABSENTS :

Madame THOMANN - BELDAME Sabrina donne procuration à Madame SUHR EHRHART Katia

ORDRE DU JOUR

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026

3. FINANCES

- 4.1 Téléransmission des actes budgétaires du CCAS de la commune
- 4.2 Validation pour paiement d'une camionnette Renault et d'une tondeuse et enveloppe budgétaire
- 4.3 Démolition de l'atelier
- 4.4 Maison VRABELY : Autorisation de travaux et autorisation de bail (EPF)
- 4.5 Adhésion ALSACE MARCHE PUBLIC
- 4.6 Validation de la mise en œuvre de la tranche 2 : rue Ebersmunster

5.DOMAINES ET PATRIMOINE

- 5.1 Eclairage public sur le banc communal

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260707-10-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

6. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 6.1** Modification des commissions communales
- 6.2** Jurys d'assises
- 6.3** Utilisation de la MDA par le Pêriscolaire de Bindernheim
- 6.4** Padel : Tennis club :

7. PERSONNEL

- 7.1** Création de quatre postes saisonniers
- 7.2** Création d'un emploi d'agent technique polyvalent
- 7.3** Création d'un emploi d'agent technique polyvalent
- 7.4** Création d'un poste d'agent administratif à mi-temps
- 7.5** Désignation des délégués au sein des commissions obligatoires

A- Commission de contrôle de régularité de la liste électorale

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

- 8.1** Droit de préemption urbain
- 8.2** Avis de projet de vente : Néolia
- 8.3** Implantation de lignes électriques souterraines

9. DIVERS

1. NOMINATION D'UN OU D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Madame Anaïs DELAMESIERE comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/04/2026

Monsieur STOECKEL Joël souhaite préciser qu'il est contre les points du conseil municipal du 07/04/2026 :

5.2. INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

5.3 CREATION ET NOMINATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE (Bâtiments et travaux)

comme il l'était la fois précédente et pour rester cohérent.
Selon lui quatre adjoints auraient suffi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AVEC 21 VOIX POUR, 1 CONTRE (Joël STOECKEL) ET UNE ABSTENTION

- ADOPTE** le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026.

Avisé de réception en
067 246781963 2026070710 00
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

3. FINANCES

3.1 Télétransmission des actes budgétaires du CCAS de la commune d'Hilsenheim

Les recettes de fonctionnement du CCAS de Hilsenheim étant inférieures à 30 489,80 euros, le CCAS ne peut envoyer ses documents budgétaires uniquement via la plateforme de la commune.

Pour cela, il faut simplement en informer la préfecture après avoir obtenu l'accord des assemblées délibérantes.

Les opérations budgétaires du CCAS sont retracées dans une comptabilité annexée à celle de la commune. Le BP, CA et CG ainsi que prochainement le CFU ne seront plus envoyés via papier mais par voie dématérialisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024,

Vu la note du 06/09/2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du CFU et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant la nécessité de moderniser les échanges et faciliter les moyens de transmission des actes au contrôle de légalité,

Considérant les modalités dérogatoires pouvant être mises en œuvre pour les CCAS rattachés au budget principal de l'entité et donner la possibilité pour ces derniers de dématérialiser les documents budgétaires via l'émetteur de la commune,

Considérant que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS de la commune de HILSENHEIM sont inférieures à 30 489.80 euros, seuil permettant la mise en œuvre de la dérogation,

Vu la délibération prise le 20 mai 2026 par les membres du conseil d'administration du CCAS de la commune de Hilsenheim portant sur la mise en place de la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **PREND ACTE et DECIDE** que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de HILSENHEIM, commune de rattachement du CCAS que les opérations budgétaires du CCAS feront l'objet d'une comptabilité annexées à celle de la commune de HILSENHEIM,

- **PREND ACTE** que le budget adopté par le conseil d'administration sera présenté en annexe du budget de la commune de HILSENHEIM,

- **PREND ACTE** que les comptes du CCAS de la commune de HILSENHEIM sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de HILSENHEIM, commune de rattachement,

- **DECIDE** la télétransmission au contrôle de légalité des délibérations budgétaires prises par le CCAS de la commune de HILSENHEIM, via l'émetteur de la commune de HILSENHEIM, commune de rattachement

- **DECIDE** en accord avec le CCAS de la commune de HILSENHEIM, commune de rattachement, une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} juillet 2026,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au CCAS de la commune de HILSENHEIM et au préfet du Bas-Rhin,

Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20260707-10-DE Date de télétransmission : 11/08/2026 Date de réception préfecture : 11/08/2026

3.2 Validation pour paiement d'une camionnette Renault et d'une tondeuse et enveloppe budgétaire

Suite à l'incendie de l'atelier communal, il y a lieu de rééquiper le service technique (achats qui ont lieu en mars 2026 par l'ancienne mandature et qu'il y a lieu de régulariser) :

- 1 Tondeuse autoportée ISEKI : 44 000 € (- 3x800€ de location) : 41 600 €
- 1 RENAULT MASTER : 37 655.76 €

Monsieur le Maire souhaiterait également utiliser une enveloppe budgétaire de 80 000 € pour un autre véhicule et un autre tracteur, afin de compléter la flotte du service technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'autoriser le paiement de la tondeuse autoportée ISEKI et du Renault Master pour un montant de 79255.76 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser une enveloppe budgétaire de 80 000€ pour l'achat d'un autre véhicule et d'un autre tracteur afin de compléter la flotte du service technique.

Cette somme sera imputée en dépenses au chapitre 21.

3.3 Démolition de l'atelier

Il y a lieu de procéder à la démolition de l'atelier municipal.
La démolition interviendra fin juin et est estimée à 23 160 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de démolition de l'atelier d'un montant de 23 160 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune pour cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les architectes et à demander des devis pour le suivi du projet.

3.4 Maison VRABELY : Autorisation de travaux et autorisation de bail (EPF)

En date du 12 décembre 2023, le conseil municipal de Hilsenheim a demandé à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à HILSENHEIM (67600), 11 rue de l'Eglise (maison Vrabely).

Une convention de portage a été effectuée sur 6 ans.

La commune a réalisé des travaux de réhabilitation de la salle de bain et de remplacement des cylindres de portes. Cependant, elle n'a pas informé l'EPF.

Convention : Gestion du bien

La collectivité est autorisée à mettre à disposition le bien au profit d'un tiers, sous la forme d'une convention d'occupation précaire dont elle aura exclusivement la gestion. La collectivité aura la charge exclusive et sous sa seule responsabilité de faire signer tous documents, assurant l'état des lieux, convention d'occupation précaire...). Dans ce cas, la collectivité encaissera d'éventuellement les indemnités d'occupation éventuellement dues.

Accusé de réception en préfecture
N° 15-70496-1026678-10-01
Date de télétransmission : 11/08/2026
Service de l'équipement : 108/2026

Il est expressément interdit à la collectivité de conclure des contrats ouvrant, pour l'occupant, à un quelconque droit de préemption. La collectivité n'est pas autorisée à conclure des baux sauf accord préalable et exprès de l'EPF d'Alsace.

L'EPF d'Alsace pourra, si la collectivité le souhaite, apporter son aide pour la rédaction d'une convention d'occupation précaire.

Dans ce cadre, le conseil municipal demande à l'EPF le droit de conclure un bail afin de louer l'appartement au-dessus de l'ancien cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE ET APPROUVE** les travaux de réhabilitation réalisés dans la maison Vrabely,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les démarches afin de trouver un locataire et à demander à l'EPF le droit de conclure un bail afin de louer l'appartement au-dessus de l'ancien cabinet dentaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

AVEC 21 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (JEHL Pascal, HEIM Rémy)

Monsieur Rémy HEIM précise que concernant les travaux de la maison Vrabely, il s'agissait d'une décision unilatérale et que les adjoints n'ont pas été mis au courant. Cela est confirmé par Monsieur Pascal JEHL.

3.5 Adhésion ALSACE MARCHÉ PUBLIC

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260707-10-DE
Date de transmission : 11/08/2026
Date de réception en préfecture : 12/08/2026

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal de renouveler l'adhésion** à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HILSENHEIM, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE D'ADHERER** à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

3.6 Validation de la mise en œuvre de la tranche 2 : rue Ebersmunster

Dans le cadre de la continuité des travaux de la rue d'Ebersmunster en 2027, le conseil municipal souhaite engager les travaux pour la tranche optionnelle 2. Des subventions notamment pour la piste cyclable et les infiltrations d'eau peuvent être demandées à différents organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès des différents organismes et à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents **afférents à cette opération.**

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260707-10-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

4. DOMAINES ET PATRIMOINE

4.1 Eclairage public sur le banc communal

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal précédent sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle ou totale de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire (L2212-1 et 2 du CGCT), qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La communauté de communes du Ried de Marckolsheim interviendra sur chaque candélabre pour faire les réglages.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** que l'éclairage public de nuit (entre 23h et 5h du matin) soit diminué de 75%, il restera 25% de luminosité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

AVEC 15 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (GUYON Mattéo, SCHREIBER –VIOLAIN Marie, ROSER Sarah, LUTHRINGER Sandra, HEIM Yvette) et 3 ABSTENTIONS

Les élus précisent qu'ils ne sont pas contre la mesure mais contre la façon de faire.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

5.1 Modification des commissions communales

Suite aux démissions de Mme Mireille MOSSER et M. Arnaud MATHIEU, deux nouveaux élus ont intégré le conseil municipal.

Il s'agit de Mme Perrine REINBOLT et M. Pascal STUMPF.

En rajout de la délibération du 7 avril 2026 et sur demande des nouveaux élus,

Mme Perrine REINBOLT souhaite intégrer :

- **Commission Affaires scolaires et petites enfance** : Responsable Mme Sandra LUTHRINGER + Sabrina THOMANN BELDAME, Katia SUHR EHRHART, Sarah ROSER, Anaïs DELAMESIERE, Isabelle SCHMIDT-TRINGLER.

M. Pascal STUMPF souhaite intégrer :

Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20260707-10-DE Date de télétransmission : 11/08/2026 Date de réception préfecture : 11/08/2026

- **Commission Finances** : Responsable : Mme Catherine CROVISIER + Katia SUHR EHRHART, Joël STOECKEL, KNOBLOCH Loic, Elisabeth EHRHART, Christophe UHL, Pascal JEHL, Eric KOPP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le rajout de Mme Perrine REINBOLT et M. Pascal STUMPF dans les commissions communales.
- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions Affaires scolaires et petites enfance.

5.2 Jurys d'assises

Pour la constitution de la liste préparatoire et conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au Maire de procéder publiquement au tirage au sort de 6 noms à partir de la liste électorale.

Lors du tirage au sort, M. le Maire n'a pas à traiter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge des 23 ans en 2027 ou qui auront plus de 70 ans ne pourront pas être retenues. La liste définitive des jurés sera dressée au Tribunal Judiciaire de Strasbourg et la Cour d'Appel de Colmar par une commission spéciale.

Le juré retenu pour siéger lors d'une session d'assises, participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime.

6 personnes ont été tirées au sort en vue de la préparation de la liste des jurés d'assise et des citoyens assesseurs pour 2027.

5.3. Désignation des délégués au sein des commissions obligatoires

A- Commission de contrôle de régularité de la liste électorale

La commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires

Elle se réunit au moins une fois l'an et avant chaque scrutin. Elle contrôle les inscriptions et radiations opérées par le maire.

Les membres sont nommés pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Cette commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire et des adjoints
- Et de 1 conseiller municipal appartenant à la deuxième liste
- Et de 1 conseiller municipal appartenant à la troisième liste

Le conseil municipal est invité à proposer des membres suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Système d'information
067-216701961-20260707-10-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

PROPOSE EN TITULAIRES :

Madame ROSER Sarah, Madame DELAMESIERE Anaïs et Madame SCHMITT Manon
Madame SUHR EHRHART Katia
Monsieur STUMPF Pascal

PROPOSE EN SUPPLEANTS :

Madame HEIM Yvette, Monsieur GUYON Mattéo, Monsieur KNOBLOCH Loic
Monsieur STOECKEL Joël
Madame REINBLLOT Perrine,

6. DOMAINES ET PATRIMOINE

6.1 Utilisation de la MDA par le Périscolaire de Bindernheim

Le périscolaire de Bindernheim souhaite utiliser la MDA à partir de la rentrée prochaine (de septembre 2026 à juin 2027) à midi et le soir.

Il s'occupera de ramener le matériel nécessaire à ces activités et le rangera pour les activités des associations en fin de soirée.

La commune encaissera 8 000€ annuellement en plus des fluides.

Il n'y aura donc plus de location privée à partir du mois de janvier 2027 et les agents affectés au ménage le seront ailleurs (notamment à la salle polyvalente).

Les locations déjà prises ne seront pas annulées. Quelques ajustements horaires seront effectués pour les locations des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DONNE SON ACCORD** sur l'utilisation de la MDA par le périscolaire de Bindernheim.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à cette opération.

6.2 Padel : Tennis club :

Suite à la visite du tennis club, la société Sopadel a fait une offre relative au développement, à la construction et à l'exploitation d'un projet de Padel semi-couvert équipé d'une toiture solaire, sur le site du Tennis club de Hilsenheim.

Le conseil municipal a pu lire le modèle de promesse de bail ainsi que le modèle du futur bail emphytéotique et le modèle de convention de partenariat.

Plusieurs élus font part de leurs craintes concernant le bruit et le manque de recul sur la société. Il est indiqué que certaines communes ont été obligées de retirer leur Padel.

Avec une voix contre, le président du club de tennis ne peut pas prendre la parole pour parler du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

• **DECIDE** de reporter le point au prochain conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260707-10-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Une commission exceptionnelle concernant le projet de Padel sera mise en place. Il sera demandé au commercial de venir présenter le projet avec la présence du président du club de tennis.

7. PERSONNEL

7.1 Création de quatre postes saisonniers : accroissement temporaire

Mme Isabelle Schmidt-Tringler, explique qu'en période estivale, il est habituellement proposé d'engager des agents contractuels saisonniers (jeunes lycéens ou étudiants). Plusieurs candidatures nous sont parvenues.

Il est donc proposé de créer quatre postes de saisonniers, deux en juillet et deux en août, à temps complet d'une durée d'un mois sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial pour permettre au service technique de pallier aux absents et aux congés estivaux.

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la création de quatre emplois saisonnier au service technique à temps complet, à raison de 35/35^{ème} pour les mois de juillet et août 2026, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

7.2 Création d'un emploi d'agent technique polyvalent

En remplacement d'un agent technique en disponibilité.

Le contrat « emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » (art. L332-14) est d'une durée maximale d'un an et renouvelable une fois pour une même durée (maximum total de 2 ans).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35./35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2026, pour les fonctions de d'agent technique polyvalent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 430, indice majoré : 385.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

7.3 Création d'un emploi d'agent technique polyvalent

En remplacement d'un agent en congé longue maladie.

Le contrat « emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » (art. L332-14) est d'une durée maximale d'un an et renouvelable une fois pour une même durée (maximum total de 2 ans).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Avisé, enregistré et notifié
067-216701961-20260707-10-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35./35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2026, pour les fonctions de d'agent technique polyvalent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 430, indice majoré : 385.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

7.4 Création d'un poste d'agent administratif à mi-temps

En remplacement d'un agent administratif en congé longue durée.

Le contrat « emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire » (art. L332-14) est d'une durée maximale d'un an et renouvelable une fois pour une même durée (maximum total de 2 ans).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 20 / 35^{ème} à compter du 8 juin 2026, pour les fonctions de d'agent administratif polyvalent.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 430, indice majoré : 385.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

AVEC 22 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

8. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

8.1 Droit de préemption urbain

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir les biens ci-dessous avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les transactions suivantes :

Accusé de réception en préfecture 067-216701961-20260707-10-DE Date de télétransmission : 11/08/2026 Date de réception préfecture : 11/08/2026

ANCIEN PROPRIETAIRE	SITUATION DU BIEN	CONTENANCE	NOUVEL ACQUEREUR	PRIX EN €
M. et Mme WACH Pascal et Sonia	18b rue de Muttersholtz	5a 00ca	M. BELMONTE Florent et M. SCHMITT Yann	255 000
M. FISCHER Hugues	3 rue Schultz	6a 23ca	Mme. LUTHRINGER Murielle Pierrette	195 000
M. STEYDLI Raymond	village	12a 58ca	M. STEYDLI Matthieu	160 000
Famille WILLMANN et KLEIN	12 Rue d'Ebersmunster	05a 87ca	M. WILLMANN Emilien et Mme. JEHL Adeline	200 000
Mme. STOCKY Gabrielle	25 Rue d'Ebersmunster	2a 60ca 2a 74ca	M. et Mme. BAQUET Xavier et LOSE Charlotte	265 000
M. et Mme. KAAG Marc Antoine et Camilia	9 Rue Grendel	5a 28ca	M. et Mme. BRUNNER Justin et Aurelie (ou toute personne pouvant s'y substituer)	310 000
M. BOEHMANN Yannick, Charles, Léon Mme. BERTAUD Laurence	51 rue Principale	2a 46ca 0a 75ca 0a 47ca 0a 10ca 7a 80ca	M. GIERLOWSKI Frédéric et Mme. TOMASZEWSKI Valérie	377 000
Famille WILLMANN et KLEIN	12 rue d'Ebersmunster	5a 87ca	Mme. MARIE PAULETTE	225 000

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260707-10-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

M. DI GIULIO Jean Maurice et Mme. GARCIA Victoria	HILSENHEIM	5a 85ca	M. KLEIN Laurent Alain et Mme. BALINT Gisèle	290 000
Mme. BOURGIS Nathalie, Jeanne	33 rue de Rivoli	5a 56ca	M. ETTWILLER Yannick et Mme. LUX Marie	180 000
M. et Mme. ROOS Léon Jean Albert et Marie Géraldine	Rue de la Vigne	35a 27ca 01a 07ca 0a 30ca	M. SCHMITT Steven et Mme. WENDLING Cindy	106 223
M. et Mme GOLIWAS Laurent	38 rue de Muttersholtz	02a 44ca	M. WEINGAERTNER Kévin	185 000
Congrégation des sœurs de la divine providence de Ribeauvillé	28 rue de Muttersholtz	24a 01ca	AVO615	312 130
Mme. SCHALK Josiane	Rue du Ruisseau	08a 46ca 04a 94ca	M. BLEGER Victor et Mme ZIMMERMANN Lisa	125 000
M. et Mme. ROOS Léon Jean Albert et Marie Géraldine	Rue de la Vigne	35a 27ca 01a 07ca 0a 30ca	M. SCHMITT Steven et Mme. WENDLING Cindy	154 000
SCI QUATTRO	5A Rue du Moulin	1000m2	Mme. ATTOUMANI Prescilia Zihiro Adrienne et M. RUB Nicolas Didier	230 000

Il est demandé de vérifier pourquoi des montants sont différents pour les mêmes références cadastrales.

8.2 Avis de projet de vente : Néolia

Dans le cadre de la demande de vente de 4 pavillons conventionnés sis 14A-14B rue du Héron et 15aA-15B rue des Perdrix à Hilsenheim par Néolia, **l'avis de la commune de Hilsenheim quant à ce projet de vente est demandé.** Néolia a informé la commune de son intention d'aliéner ces 4 pavillons par courrier en date du 26 mars 2026

067-216701961-20260707-10-DE
Date de réception-préfecture : 11/08/2026

Une réponse est attendue, par courrier ou par email, **pour le 1er juillet 2026**. A défaut de réponse à l'issue de ce délai, notre avis sera réputé favorable.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de vente par Néolia.

8.3 Implantation de lignes électriques souterraines : Servitude ENEDIS

La société ENEDIS a implanté des lignes électriques souterraines sur la parcelle : section 14 numéro 139.

Conformément à la convention sous seing privé. Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur cette parcelle ».

(Voir plan)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur la parcelle : section 14 numéro 139.

9. DIVERS

9.1 Information : Maison Gerber : coupure électricité, eau et gaz

9.2 Information sur la modification de la délibération concernant les taux de fiscalité

Comme demandé par la trésorerie et suite à une erreur rédactionnelle de la délibération (le Conseil ayant bien voté le maintien des taux), il n'est pas nécessaire de re-délibérer. Une nouvelle rédaction de la délibération est suffisante.

9.3 Conseil municipal du 05/06/2026

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs.

Le renouvellement du Sénat se fait par moitié tous les 3 ans.

7 délégués doivent être désignés et 4 délégués suppléants

Le 5 juin 2026 :

- Les délégués et les suppléants sont **élus simultanément**.
- Le scrutin est un **scrutin proportionnel de liste paritaire avec répartition des sièges à la plus forte moyenne**.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

9.4 CCAS : Rajout de Mme Carine CHALARD.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 23h.

Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260707-10-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026

Fait à Hilsenheim, le 26/05/2026

Le Maire, Jean-Marc STEYDLI



La secrétaire de séance
Mme Anaïs DELAMESIERE



Accusé de réception en préfecture
067-216701961-20260707-10-DE
Date de télétransmission : 11/08/2026
Date de réception préfecture : 11/08/2026